

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt - huit février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Adjoint.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mmes Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mme Sylvie GUERIN, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

Mme Valérie PIGUET pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC
M. Stéphane DROUOT pouvoir donné à M. Gilles JONDET
M. Mathieu CONSTANT pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
Mme Gaëlle LERAUD pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY
Mme Lucie DE CASTRO excusée

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe de la distribution d'un tract anonyme, distribué dans certaines boîtes aux lettres de la commune. Dans un souci de bonne information, ce tract est porté à la connaissance de l'assemblée.

Un focus est réalisé sur la finalisation des travaux situés sur le CD 103 « Les Saugeys ». L'arrêt de bus sera de nouveau fonctionnel dès la fin des vacances scolaires de février. Les aménagements mis en place permettront de sécuriser les déplacements piétons des scolaires.

Le débat s'instaure sur divers éléments qui conduisent à l'élaboration commune d'un premier bilan, à conforter par une visite de terrain lors de la prochaine réunion hebdomadaire de chantier. Ces éléments portent notamment sur l'analyse des comptages et des flux déjà réalisés et à venir :

« Le Conseil Municipal du 6 mars 2025 fait un point d'étape relatif aux premiers travaux du Schéma des mobilités : l'aménagement de l'axe Est-Ouest.

L'étude réalisée avec le cabinet ARTER a fait l'objet de plusieurs concertations de la population. Les objectifs ont été clairement affichés :

- Limiter le transit Est-Ouest sur la commune ;
- Développer les modes de déplacements doux ;
- Améliorer la sécurité ;

Les premiers comptages montrent que 700 véhicules/jour ne transitent plus par la commune, sachant qu'un délai de 3 à 6 mois est nécessaire pour analyser objectivement le trafic.

Un rééquilibrage de la circulation est constaté sur des voies mieux dimensionnées. Pour autant, les riverains de la rue du Parc (côté bourg) ont vu augmenter le trafic sur un créneau horaire limité dans la journée. Cette voie est bien dimensionnée pour absorber le trafic. Quant à la rue du Bourg, des aménagements sont testés afin de limiter le transit.

La sécurité des piétons et cyclistes est notoirement améliorée par la création d'espaces réservés et sécurisés sur l'axe Est-Ouest. Les aménagements réalisés donnent globalement satisfaction.

L'allongement de trajets quotidiens est limité mais répond davantage à une meilleure sécurité sur des voies mal dimensionnées.

Le Conseil Municipal et son Maire sont attentifs aux résultats des comptages qui vont se poursuivre sur les différentes rues ».

Un test est effectué actuellement avec la mise en place de chicanes dont le positionnement sera à réévaluer lors de la phase de réflexion qui s'engage en matière d'aménagement de la rue du Bourg.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Françoise BAJARD et Gilles JONDET présentent ensemble les éléments constitutifs du ROB 2025, document de travail préalable au vote du budget primitif 2025 :

- Résultat de l'exercice 2024 ;
- Comparatif des exercices budgétaires ;
- Présentation sans vote du Compte Administratif 2024 et de l'affectation des résultats ;
- Prévisions détaillées de recettes et dépenses 2025 ;
- Evaluation de disponibilités de crédits pour l'investissement 2025 (incluant les restes à réaliser et le capital d'emprunt) :

| CATEGORIE | RAR 2024 | BP 2025 | TOTAL 2025 |
|--|------------|-----------|------------|
| Capital d'emprunt à rembourser | | 198 211 € | 198 211 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | | | |
| S.Y.D.E.S.L. Réglage et remplacement lampes vétustes (étalement triennal : 15 940 €) | 47 800 € | | 47 800 € |
| Chemin creux / lotissement les Ecoreuils | | 10 753 € | 10 753 € |
| VOIRIE | | | |
| Participation bassin de rétention et fossé rue des grands Perrets (M. ouvrage MBA) | | 25 000 € | 25 000 € |
| Travaux schéma des mobilités et maîtrise d'œuvre | 170 236 € | 180 000 € | 350 236 € |
| Création de passages bateaux route de Sennecé | | 15 000 € | 15 000 € |
| Poteaux incendie | | 3 000 € | 3 000 € |
| Travaux de voirie dont aménagement emplacement réservé rue des Gaudriolles | | 15 000 € | 15 000 € |
| Participation ZAC | | 200 000 € | 200 000 € |
| BATIMENTS | | | |
| Bâtiment du service technique (sinistre) | 2 790 € | | 2 790 € |
| Logement communal (plomberie) | 1 212 € | | 1 212 € |
| Médiathèque - brasseur d'air | 2 857.92 € | | 2 857.92 € |
| Salle des fêtes (brûleur et chauffe-eau) | 7 175.44 € | | 7 175.44 € |
| Portail château (sinistre) | 2 949.60 € | | 2 949.60 € |
| Etanchéité toiture salle de sports | | 6 000 € | 6 000 € |
| Tennis (changement de filets) | | 600 € | 600 € |
| Médiathèque : climatisation (PAC) | | 16 000 € | 16 000 € |
| Salle des sports (douches) | | 2 000 € | 2 000 € |
| Stade (vestiaires) éclairage leds | | 2 500 € | 2 500 € |
| Stade (douches) | | 1 500 € | 1 500 € |
| Ecole panneaux photovoltaïques préau | | 33 000 € | 33 000 € |
| Mairie (travaux de rénovation) | 3 000 € | | 3 000 € |
| Mairie (extracteur d'air) | | 700 € | 700 € |
| Mairie (coffret électrique cloche) | | 900 € | 900 € |
| ENVIRONNEMENT – ECOLOGIE | | | |
| Jeux city stade (2 jeux à ressorts) | | 3 000 € | 3 000 € |
| Signalétique verger champ fleuris | | 1 000 € | 1 000 € |
| « 1 naissance - 1 arbre » (14 naissances) | | 2 000 € | 2 000 € |
| Moustique tigre (com + nid mésanges + audit) | | 1 500 € | 1 500 € |
| Flours économes en eau | | 1 000 € | 1 000 € |
| RD 906 abattage peupliers | 9 384 € | | 9 384 € |

| MEDIATHEQUE | | | |
|---|------------------|-------------------|--------------------|
| Création d'une ludothèque | | 10 000 € | 10 000 € |
| GROUPE SCOLAIRE | | | |
| Aménagement de cour d'école (jeux, tables, potager) | | (4 500 €) 3 000 € | (4 500 €) 3 000 € |
| MATERIELS / EQUIPEMENTS SERVICE TECHNIQUE | | | |
| Véhicule utilitaire IVECO | 33 562 € | | 33 562 € |
| Epareuse/gyrobroyeur | | 36 600 € | 36 600 € |
| Véhicule DST | | 10 000 € | 10 000 € |
| Matériel électroportatif | | 3 000 € | 3 000 € |
| Décorations Noël | | 3 600 € | 3 600 € |
| URBANISME | | | |
| Révision du PLU - année I | | 13 000 € | 13 000 € |
| CIMETIERE | | | |
| Cimetière : exhumations | | 7 000 € | 7 000 € |
| MATERIEL INFORMATIQUE | | | |
| Matériel informatique scolaire (dont changement éventuel ENI) | 3 630 € | 5 000 € | 8 630 € |
| Autre matériel informatique : médiathèque / EMMS / ateliers | | 7 000 € | 7 000 € |
| TOTAL GENERAL INVESTISSEMENTS | 284 597 € | 816 864 € | 1 101 461 € |

- Focus sur le financement des opérations réhabilitation /rénovation énergétique de la mairie et schéma directeur des mobilités programme 2024 axe est-Ouest ;
- Point sur les fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération :
 - ▶ État de consommation des enveloppes au 20/02/2025
 - ▶ Demandes déjà déposées au titre de 2025 et dossiers à déposer
 - ▶ 2025 sera la dernière année d'attribution de fonds de concours du mandat. Toutes les demandes doivent donc être déposées au plus tard le 30/09/2025, pour une validation des attributions par le dernier conseil communautaire qui se tiendra en décembre 2025)
- Emprunts : évolution pluriannuelle des annuités / endettement pluriannuel ;
- Mise en perspective des possibilités de travaux et projets au regard des disponibilités financières sur 2025 :
 - ▶ FCTVA de 45 250 € liés aux travaux réalisés en 2023
 - ▶ Solde de la participation sur la ZAC du centre-bourg financée par un emprunt de 200 K€
 - ▶ Mobilisation de subventions / fonds de concours de Mâconnais Beaujolais Agglomération
 - ▶ Perception des soldes des subventions pour la réhabilitation/rénovation de la mairie (MBA et Etat) + nombreux fonds de concours
 - ▶ Poursuite de la déclinaison opérationnelle du schéma des mobilités (350 K€)
- Perspectives financières sur l'exercice 2026 (achèvement emprunt du château Lapalus / arrêt de participation de la ZAC / FCTVA sur travaux 2024 : 140 K€) ;
- Financement de la ZAC du centre-bourg et perspectives d'aménagement du tènement composé de la maison rue du bourg et du terrain attenant ;
- Point Ressources Humaines : part des charges de personnel, effectifs, masse salariale, recrutements et évolutions du personnel, protection et actions sociales.

Synthèse :

Maintien d'une grande prudence en matière de dépenses de fonctionnement :

- Forte augmentation des dépenses d'énergie (décalages de facturation de consommations antérieures à l'exercice 2025) ;
- Augmentation des autres postes de dépenses usuels ;
- Dotations en baisse ;

Nécessité de conduite d'arbitrages, parfois sévères, permettant de conserver une capacité d'autofinancement à l'issue de cet exercice et du suivant.

Le diaporama présenté et commenté en séance sera mis à disposition des élus sur l'Extranet. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du ROB 2025, la présentation du BP 2025 aura lieu lors de la séance du 7 avril 2025.

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 202503940 :
- retrait de la délibération n° 202412931R du 16 décembre 2024
- nouvelle délibération

Monsieur le Maire fait part d'une demande des services de l'Etat, formulée au titre du contrôle de légalité. Celle-ci s'appuie sur le fondement de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales. Cette disposition précise que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 (ensemble des dépenses inscrites au budget primitif et celles autorisées par décisions modificatives), à l'exception des dépenses relatives aux restes à réaliser de l'exercice N-1.

Or, cette autorisation fait état d'une enveloppe de crédits de 3 918 509,43 € comprenant des restes à réaliser en dépenses.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une erreur matérielle, les crédits ayant été inscrits à titre de rappel d'exécution budgétaire 2024, puis intégrés par erreur dans le calcul de l'enveloppe de crédits d'investissement à approuver, dans l'attente du vote du budget 2025.

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°202412931R datée du 16 décembre 2024 et de soumettre une nouvelle délibération au vote du Conseil municipal sur la base d'une enveloppe des crédits ouverts au budget 2024 de 3 326 505,05 € de laquelle il est possible d'ouvrir au maximum 831 626,26 €.

Monsieur le Maire expose le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024 votés lors du budget primitif, des budgets supplémentaires et des dépenses inscrites dans les décisions modificatives, soit :

| CHAPITRE | CREDITS VOTES EN 2024 | DONT RAR 2023 | ENVELOPPE 2024 MOBILISABLE | CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS SUR 2025 |
|--------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| 10 | | | 2 200.00 € | 550.00 € |
| 20 | 18 334.00 € | 3 654.00 € | 14 680.00 € | 3 670.00 € |
| 204 | 98 800.00 € | 51 000.00 € | 47 800.00 € | 11 950.00 € |
| 21 | 2 657 887.61 € | 32 045.56 € | 2 623 642.05 € | 655 910.51 € |
| 23 | 1 143 487.82 € | 505 304.82 € | 638 183.00 € | 159 545.75 € |
| SOUS TOTAL | 3 918 509.43 € | 592 004.38 € | | |
| DEDUIRE RAR | 592 004.38 € | | | |
| TOTAL | 3 326 505.05 € | | 3 326 505.05 € | 831 626.26 € |
| 25% | 831 626.26 € | | 831 626.26 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ PROCEDE AU RETRAIT de la délibération n°202412931R datée du 16 décembre 2024 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget communal primitif 2025 pour les articles budgétaires suivants :

| Ventilation / libellé par articles budgétaires d'exécution | Credits ouverts au BP 2024 RAR INCLUS | RAR 2023 | TOTAL HORS RAR | DM 1 | DM 2 | DM 3 | ENVELOPPE 2024 MOBILISABLE | CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS SUR 2025 |
|---|---------------------------------------|--------------|----------------|------|------------|------|----------------------------|---------------------------------------|
| 10226 taxe d'aménagement | - € | | | | + 2 200 € | | 2 200.00 € | 550.00 € |
| 2031 frais d'études | 18 334.00 € | | | | | | 14 680.00 € | 3 670.00 € |
| 2041582 SYDESL | 98 800.00 € | | | | | | 47 800.00 € | 11 950.00 € |
| | 117 134.00 € | | | | | | 64 680.00 € | 16 170.00 € |
| 2112 terrains de voirie | 1 000.00 € | | 1 000.00 € | | | | 1 000.00 € | 250.00 € |
| 2121 plantations d'arbres | 1 500.00 € | | 1 500.00 € | | | | 1 500.00 € | 375.00 € |
| 2128 autres agencements et aménagements (ZAC) | 2 473 000.00 € | | 2 473 000.00 € | | | | 2 473 000.00 € | 618 250.00 € |
| 21316 constructions / équipements du cimetière | 6 500.00 € | | 6 500.00 € | | | | 6 500.00 € | 1 625.00 € |
| 21351 autres install. agencements bâtiments publics | 12 910.00 € | 12 910.00 € | - € | | | | - € | - € |
| 21352 autres install. agencements bâtiments privés | 5 800.00 € | | 5 800.00 € | | | | 5 800.00 € | 1 450.00 € |
| 21533 réseaux câblés | 9 000.00 € | 9 000.00 € | - € | | | | - € | - € |
| 21538 autres réseaux | 10 000.00 € | | 10 000.00 € | | | | 10 000.00 € | 2 500.00 € |
| 21568 autre matériel outillage incendie et défense civile | 3 000.00 € | | 3 000.00 € | | | | 3 000.00 € | 750.00 € |
| 21578 autre matériel technique | 5 000.00 € | | 5 000.00 € | | | | 5 000.00 € | 1 250.00 € |
| 2158 autres installations, matériels et outillages techniques | 3 435.56 € | 1 435.56 € | 2 000.00 € | | | | 2 000.00 € | 500.00 € |
| 21828 autres matériels de transport | - € | | - € | | + 40 000 € | | 40 000.00 € | 10 000.00 € |
| 21831 matériel informatique scolaire | 14 118.00 € | | 14 118.00 € | | | | 14 118.00 € | 3 529.50 € |
| 21838 autre matériel informatique | 8 700.00 € | 8 700.00 € | - € | | | | - € | - € |
| 21848 autres matériels de bureau et mobiliers | 25 500.00 € | | 25 500.00 € | | | | 25 500.00 € | 6 375.00 € |
| 2188 autres immo. corporelles | 78 424.05 € | | 78 424.05 € | | - 42 200 € | | 36 224.05 € | 9 056.01 € |
| | 2 657 887.61 € | 32 045.56 € | 2 623 642.05 € | | | | 2 623 642.05 € | 655 910.51 € |
| 2312 agencements et aménagements de terrains | 150 000.00 € | - € | 150 000.00 € | | | | 150 000.00 € | 37 500.00 € |
| 2313 constructions | 743 617.81 € | 479 434.81 € | 264 183.00 € | | | | 264 183.00 € | 66 045.75 € |
| 2315 installations, matériels et outillages techniques | 249 870.01 € | 25 870.01 € | 224 000.00 € | | | | 224 000.00 € | 56 000.00 € |
| | 1 143 487.82 € | 505 304.82 € | 638 183.00 € | | | | 638 183.00 € | 159 545.75 € |

OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : SOUTIEN CONSECUTIF AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO 202503941

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SANCÉ tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € ;
- à la Protection civile, dont le siège social est indiqué ci-après :
Fédération Nationale de la Protection Civile
Tour Essor
14 rue Scandicci
93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte ;
- ❖ DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2023 | 1843 DU 02 NOVEMBRE 2023 RELATIVE AU RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES DOSSIER 497177_EP-VET_I - SYDESL 202503942

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée s'est prononcée favorablement le 02 novembre 2023 en faveur du projet de renouvellement d'équipements d'éclairage public vétustes (datant de plus de 25 ans) dans différents secteurs de SANCÉ, notamment au cœur du bourg. Il rappelle que la contribution prévisionnelle de la commune, après participation du SYDESL et du Fonds Vert, s'élèverait à 47 756.58 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont été réalisés. Il précise également que le SYDESL, lauréat du Fonds Vert éclairage public en 2023, permet, grâce à la convention INTRACTING conclue avec la Banque des Territoires, de proposer un étalement de 3 à 5 ans des participations des communes concernées. Cette option avait été retenue pour un étalement sur 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il manquait une mention autorisant le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il convient donc de procéder à l'ajout de cette mention dans la délibération précitée.

Monsieur le Maire précise le contenu de la délibération n° 2023 | 1843 du 02 novembre 2023 :

« Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement d'équipements d'éclairage public vétustes (datant de plus de 25 ans) dans différents secteurs de SANCÉ, notamment au cœur du bourg.

L'étude conduite par le SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire) comprend le changement de 95 luminaires situés sur les rues suivantes :

- | | |
|--|---|
| - RD 103 ; | - rue de la grange de la Dîme, rue de la Grange d'en Haut ; |
| - rue du Bourg ; | - rue de la grange Aubel ; |
| - rue du Pré des Mares (jusqu'à l'école) ; | - allée de la Verchère ; |
| - rue du clos des Vignes ; | - ZAC des Noyerets. |
| - rue de la petite Mouche ; | |

Monsieur le Maire précise que les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent l'obtention d'une aide de 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide Fonds Vert de 30% du montant total HT.

En conséquence, le montant résiduel restant à la charge de la commune s'élèverait à environ 47 800 €.

Le coût estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

| | Total travaux HT | Montant éligible HT | Participation SYDESL et Fonds Vert (inférieure à 75 % du coût d'opération) | Contribution de la commune |
|--|------------------|---------------------|--|----------------------------|
| Eclairage Public Renouvellement Vétuste ⇒ LEDS | 128 189.48 € | 119 931.58 € | 80 432.90 € | 47 756.58 € |

La réalisation de ces travaux est programmée sur 2024 ».

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rajoute la mention figurant en caractères gras.

« Considérant que ce programme de travaux, conformément à l'article L. 5212-26 du CGCT, concourt à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre,

- ❖ ADOPTE le projet présenté par le SYDESL pour le renouvellement d'équipements d'éclairage public vétuste ;
- ❖ DONNE son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à 47 756.58 €, le montant définitif étant déterminé à la réception du décompte des travaux effectivement réalisé » ;
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire ;**
- ❖ « DIT que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2024 et/ou suivants au compte 204158 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- ❖ EMET le souhait, au stade du recouvrement de la facture, de bénéficier d'un étalement du reste à charge sur une période 3 ans ».

OBJET : ACHAT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES GAUDRIOLLES 202503943

Monsieur le Maire expose le projet de détachement d'un terrain à bâtir d'environ 1000 m² sur la partie Ouest de la propriété de l'indivision FERRET, le long de la rue des Gaudriolles (parcelle cadastrée AT 61).

Ce projet de division est impacté par un emplacement réservé. Pour rappel, ce type d'emplacement, déterminé par un Plan Local d'Urbanisme, est destiné à une fonction d'intérêt public. Il est provisoirement soumis à un statut spécial dans l'attente de sa destination future. Il s'agit d'une « option » que prend la commune sur un terrain qu'elle envisage d'acquérir dans un but d'intérêt général (voies et ouvrages publics, espaces verts, etc.).

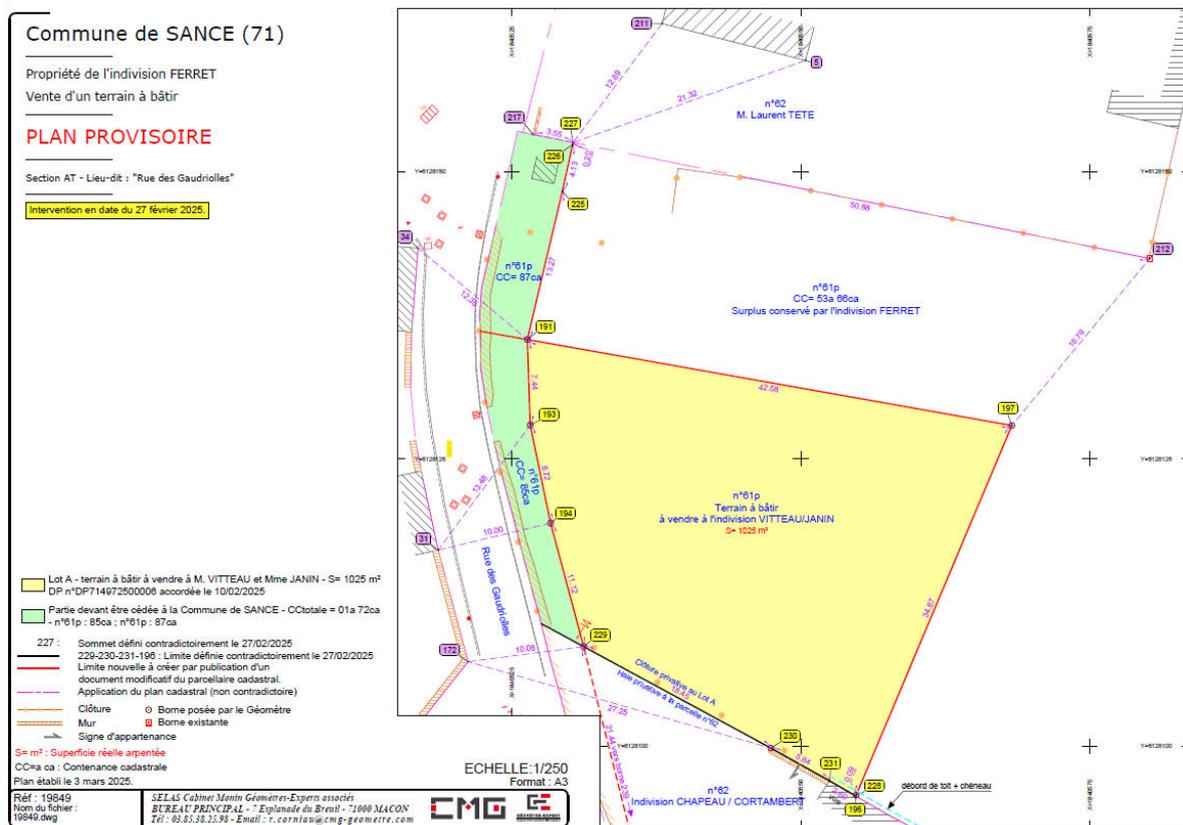
Dans le cas présent, l'emplacement réservé n° 2 avait été identifié au PLU pour un élargissement de la voie à 10 m des murs et bâtiments situés de l'autre côté de la rue.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec l'indivision VITTEAU/JANIN, futurs acquéreurs, qui sollicite la position de la commune sur le souhait d'acquérir en totalité ou partiellement cette bande de terrain.

Compte-tenu de l'absence de trottoir, il est proposé d'acquérir cette bande de terrain, d'une surface approximative de 172 m², afin de procéder à l'élargissement du virage et sécuriser les déplacements des piétons grâce à l'aménagement d'un trottoir d'environ 1.50 m.

Suite à un accord entre les parties, il est proposé d'effectuer cette acquisition au coût forfaitaire de 1 000 €. La commune prendra à sa charge les frais de notaire, les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs.

Concernant ce dossier, Monsieur le Maire précise que dans la continuité de l'emplacement réservé, une partie de chaussée concerne la propriété CHAPEAU/CORTAMBERT. Une décision ultérieure d'acquisition viendra compléter ce dossier afin d'assurer une continuité d'aménagement sur ce secteur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que cette emprise est nécessaire à l'élargissement et à la sécurisation de la rue des Gaudirolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

- ❖ APPROUVE l'acquisition de la totalité de l'emplacement réservé n° 2, d'une superficie d'environ 172 m², au prix forfaitaire de 1000 € (mille euros) ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant ;
- ❖ DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- ❖ AUTORISE à classer l'emprise issue de la division dans le domaine public routier communal ;
- ❖ DESIGNÉ l'office notarial de Maître BOURLOUX, notaire à Mâcon, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

► Antenne-relais des réseaux de téléphonie mobile

Suite au refus de construction d'une antenne-relais de 30 mètres de hauteur sur le domaine public (Conseil Municipal du 8 avril 2024), un projet d'implantation d'une antenne-relais mutualisée a été déposé sur un terrain privé, au lieu-dit Les Petites Belouses, par les opérateurs Bouygues Telecom et SFR. Ce projet répond au double objectif d'améliorer la couverture du territoire (notamment du secteur autoroutier) et de maintenir un bon niveau de débit.

Dans le cadre de l'accord avec des propriétaires privés, la procédure a été lancée : dossier d'information, dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Le projet se situe sur la parcelle AC78, qui est en limite du domaine public autoroutier (autoroute A40). Monsieur le Maire expose que le projet se situe dans la bande des 100 mètres de l'autoroute A40.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, le gestionnaire du réseau autoroutier (APRR) a préconisé le maintien d'un recul minimal des constructions vis-à-vis de l'autoroute afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public autoroutier concédé, notamment face au risque d'effondrement et de chute sur cet axe. Le recul minimal préconisé est distance = hauteur, avec un minima requis d'au moins 25 mètres.

Il a été constaté :

- un recul prévu inférieur à la hauteur de l'antenne-relais (32.65 mètres) par rapport à la limite d'emprise de l'A40 ;
- une implantation à 9 mètres du domaine public (inférieur aux 25 mètres préconisés par le gestionnaire du réseau autoroutier).

Du fait des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le projet pouvant porter atteinte à la sécurité publique, non-respect des limites du domaine public, il a été fait opposition à la déclaration préalable.

Suite à des échanges avec l'opérateur, un recours gracieux contre la décision d'opposition à déclaration préalable a été adressé par la société Bouygues Telecom. Ce dossier est à l'étude.

▶ **Vente de terrain lotissement Champ du Lac**

La commune de Sancé est propriétaire d'une parcelle au sein du lotissement situé allée du Champ du Lac, dont le cahier des charges rédigé en 1970 est encore en vigueur à ce jour. Certaines dispositions avaient fixé une destination de ce lot non bâti, en usage de voirie (lot n° 9). L'article 4 prévoit que ce lot est constitué par la voirie de desserte du lotissement. Le Conseil Municipal du 23 janvier 2023 a décidé de déclasser cette parcelle du domaine public afin de la proposer à la vente, en terrain à bâtir.

Une réunion avec les colotis a été organisée en septembre 2024 afin de recueillir leurs positions sur la vente de ce terrain. Des recherches juridiques ont été conduites par le notaire de la commune. L'autorisation de détacher un lot à bâtir au sein du lotissement suppose une modification du cahier des charges (approbation à la majorité relative). Celle-ci semble, à ce jour, difficile à acter.

Des échanges complémentaires ont été menés avec certains riverains qui n'émettront pas d'opposition à cette vente. Le Maire propose de finaliser cette vente de terrain en 2025 et rappelle que le bornage a déjà été effectué. Il précise également que l'acte de vente intégrera des prescriptions architecturales et des préconisations d'implantation, élaborées en concertation avec le cabinet de géomètre CMG et le notaire de la commune.

▶ **Supérette**

Une cession du fonds de commerce est en cours au profit d'un acquéreur possédant une expérience antérieure dans le commerce de proximité. L'acheteur présente une ouverture en matière de dynamique commerciale qui pourrait augurer une offre de partenariat et un développement de services de proximité au bénéfice des habitants.

▶ **Local commercial Résidence de la Fontaine**

Malgré de nombreuses démarches initiées par la municipalité, le local disponible, suite à l'installation du cabinet de kinésithérapie à la ZAC du centre-bourg en octobre 2023, n'a pu accueillir de médecin.

La recherche de location s'est orientée vers d'autres secteurs d'activité. La gérante d'un institut d'esthétique, situé actuellement à Flacé, a sollicité l'accord de la municipalité pour louer cet espace.

Suite à un accord entre les parties, la prise effective de locaux sera effective au 1^{er} juillet 2025. En amont, des travaux de rafraîchissement seront effectués. Le loyer a été fixé à 750 € / mois, en cohérence avec les autres locaux loués par la commune au sein de la résidence de la Fontaine.

▶ **Rentrée scolaire 2025-2026**

La préparation de la carte scolaire 2025-2026 a finalement suspendu la fermeture d'une classe en septembre 2025. En revanche, au regard des prévisions d'effectifs et du nombre d'élèves de CM2 lors de la rentrée 2025-2026, une fermeture de classe paraît inéluctable en septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.